

— consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, ou leur proposer d'acquiescer des actions dans les conditions prévues aux articles L. 443-1 et suivants du Code de travail ;

— attribuer les titres dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ;

— livrer les actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société ;

— annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois avec réduction corrélative de son capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur au pair sur les primes et réserves disponibles.

Les actions possédées par la société devront, conformément aux lois et règlements en vigueur, être mise sous forme nominative, ne donneront pas droit aux dividendes, ni au droit préférentiel de souscription et seront privées du droit de vote.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et en tout état de cause dix-huit mois après la tenue de la présente assemblée.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 25 juin 2004 dans sa cinquième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président à l'effet d'accomplir toutes opérations s'inscrivant dans le cadre de la présente résolution, passer tous ordres en bourse conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, tenir tout registre d'achat et de vente des actions et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, statuant en matière ordinaire, décide de modifier le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration, précédemment fixé à 140 000,00 francs (21 342,86 €) lors de l'assemblée générale du 13 août 2001, et de fixer ce montant à la somme de 25 611,43 €, pour l'exercice en cours et pour chaque exercice social suivant sauf décision contraire de l'assemblée générale ordinaire, à charge pour le conseil d'administration d'en répartir le montant entre ses membres ainsi qu'il avisera.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Septième résolution. — L'assemblée générale, statuant en matière extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes, et de la cinquième résolution de l'assemblée générale ordinaire de ce jour autorisant le programme de rachat par la société de ses propres actions, autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation,

— à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et ce dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;

— et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale, au moment de l'annulation, sur les primes et réserves disponibles ;

— à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires, notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette autorisation est conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Huitième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

1. L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions possédé par eux. Tout actionnaire peut se faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint.

2. Pour pouvoir participer à cette assemblée, voter à distance ou se faire représenter :

— les propriétaires d'actions nominatives devront avoir fait inscrire leurs titres en compte cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront, cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale, faire parvenir un certificat, établi par l'intermédiaire teneur de leur compte et constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de la réunion de l'assemblée générale, à BNP Paribas Securities Services, service assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, tél. 01 40 14 34 24.

3. Un formulaire de pouvoir et de vote à distance sera adressé à tous les actionnaires inscrits en compte de titres nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur, désirant se faire représenter ou voter à distance, devront demander un formulaire à l'intermédiaire teneur de leur compte ou à BNP Paribas

Securities Services, service assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, tél. 01 40 14 34 24, par écrit. Toute demande de formulaire, devra, pour être honorée, avoir été déposée ou reçue par l'intermédiaire teneur de leur compte ou par BNP Paribas Securities Services, service assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, tél. 01 40 14 34 24 six jours au moins avant la date de l'assemblée. Ce formulaire devra parvenir à BNP Paribas securities services, service assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, tél. 01 40 14 34 24 au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire d'un certificat d'immobilisation comme dit ci-dessus.

4. Tout actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte de titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'utiliser le formulaire de vote à distance, ne peut plus choisir, à compter de la réception d'un tel formulaire par BNP Paribas Securities Services, service assemblées, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, tél. 01 40 14 34 24, un autre mode de participation à l'assemblée générale.

5. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, dans le délai de dix jours à compter de la date de publication au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du présent avis.

6. Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

7. Un avis de convocation sera publié ultérieurement quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

88682

ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION

Société civile de placement immobilier au capital de 176 279 360 €. Siège social : 56, rue de Lille, 75007 Paris. 342 977 311 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Atout Pierre Diversification sont convoqués en assemblée générale annuelle le mercredi 8 juin 2005 à 10 heures dans l'immeuble du Crédit foncier de France, 4, quai de Bercy, 94220 Charenton le Pont.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Lecture :

- du rapport de la Société de Gestion ;
- du rapport du conseil de surveillance ;
- des rapports du commissaire aux comptes ;

II. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

III. Quitus à donner à la société de gestion ;

IV. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution ;

V. Affectation du résultat ;

VI. Autorisation donnée à la société de gestion :

— de céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement de la SCPI ;

— de percevoir une rémunération ;

VII. Détermination de la limite dans laquelle la société de gestion est autorisée à contracter des emprunts et à percevoir une rémunération ;

VIII. Questions diverses.

Les associés de la SCPI Atout Pierre Diversification seront appelés à voter sur le projet de résolutions suivant :

Première résolution. — Après avoir entendu le rapport de la société de gestion, le rapport du conseil de surveillance et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2004 tels qu'ils ont été présentés ainsi que la gestion sociale. Elle donne quitus de sa gestion à la société de gestion Ciloger.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élevaient au 31 décembre 2004 à :

Valeur comptable	232 767 148 €
Valeur de réalisation	240 507 025 €
Valeur de reconstitution	275 795 262 €

Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 16 767 404,20 € qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice

précédent de 2 086 500,46 €, forme un revenu distribuable de 18 853 904,66 €, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- à la distribution d'un dividende, une somme de 17 393 565,36 € ;
- au report à nouveau, une somme de 1 460 339,30 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion à céder des éléments du patrimoine immobilier ne correspondant plus à la politique d'investissement d'Atout Pierre Diversification, et ce, dans les conditions fixées par le décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003 modifiant le décret n° 71-524 du 1^{er} juillet 1971. Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Lors du réemploi des fonds provenant des cessions des immeubles visés ci-dessus, la société de gestion percevra une rémunération hors taxes de 2,5 % des investissements hors taxes, droits et frais inclus, cette rémunération étant perçue au fur et à mesure des décaissements.

Sixième résolution. — L'assemblée générale fixe à douze millions d'euros (12 000 000 €) le montant maximum dans la limite duquel la société de gestion peut, au nom de la société, contracter des emprunts aux fins d'investissement.

Cette faculté est consentie à la société de gestion jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

La société de gestion percevra une rémunération hors taxes de 2 % qui s'appliquera à la part des investissements financés par l'emprunt.

En cas de remboursement total ou partiel d'un emprunt, la société de gestion restituera à la société une quote-part de la rémunération ci-dessus, égale à 2 % du capital remboursé.

Septième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et, de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

88201

AUTEUIL

Société d'investissement à capital variable au capital initial de 4 000 000 €.

Siège social : 56, rue de Lille, 75007 Paris.
Bureaux : 27, rue de Berri BP, 23-08, 75362 Paris Cedex 08.
444 931 091 R.C.S. Paris.

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

A défaut de quorum à l'assemblée générale extraordinaire tenu le 10 mai 2005, les actionnaires de la société sont convoqués au 27, rue de Berri, 75008 Paris, pour le lundi 30 mai 2005, à 10 heures, en assemblée générale extraordinaire, sur deuxième convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

Ordre du jour.

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Modifications de l'article 4 des statuts (siège social) ;
- Modifications de l'article 22 des statuts (dépositaire) ;
- Pouvoir pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à ces assemblées ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à ces assemblées, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date des assemblées ;
- les titulaires d'actions au porteur qui auront, dans le même délai, adressé une attestation d'immobilisation délivrée par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date des assemblées.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées recevront, sur leur demande, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement aux assemblées, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à Ixis Private Capital Management, 27, rue de Berri, 75008 Paris. Pour être pris en compte, ces formulaires devront être parvenus à Ixis Private Capital Management, 27, rue de Berri, 75008 Paris, trois jours au moins avant l'assemblée.

Le conseil d'administration.

88694

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE

Société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit.

Siège social : 1, rue Daniel-Boutet, 28000 Chartres.
400 868 188 R.C.S Chartres.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les sociétaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 9 juin 2005, à 8 h 30, au Crédit agricole Val de France, rue Louis-Joseph-Philippe, Salle Chambord à Blois (41000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un second commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs à donner.

Texte des résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale décide de nommer un second commissaire aux comptes à compter de l'exercice 2005.

L'assemblée générale nomme M. Pascal Brouard — Cabinet KPMG — en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Rémy Tabuteau — Cabinet KPMG — en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La nomination de ce second commissaire aux comptes et de son suppléant est soumise à l'agrément de la Commission bancaire.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

Tous les documents légaux qui doivent être communiqués aux sociétaires sont tenus à leur disposition au siège social.

Tout sociétaire, quel que soit le nombre de parts qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou se faire représenter.

88584

CDC EURO MATURETE 1-3

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 7, place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris.
418 966 842 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire, dans les locaux d'Ixis Asset Management, 7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75507 Paris Cedex 15, le lundi 20 juin 2005 à 15 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 27 614 907,52 € divisé en 14 157 actions le 31 mars 2004, s'élevait à 43 744 919,23 € divisé en 21 936 actions le 31 mars 2005.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2005 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve la proposition du conseil d'administration et, après avoir constaté que le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2005 s'élève à